

Annexe 3 : Plateau Technique Spécialisé – Cahier des charges Analyse quantifiée de la marche et du mouvement

Composantes requises

Pour tous les niveaux

- Espace défini permettant l'enregistrement d'un patient avec une vitesse de marche stabilisée sur au moins 6 mètres
- Outils ou systèmes permettant une analyse quantifiée du mouvement du membre inférieur à l'exclusion des tapis roulants
- L'activité de l'équipe doit être enregistrée dans le PMSI et doit caractériser l'activité du plateau selon le niveau

Niveau 1

- L'espace de dimensions minimales de 8 m x 3 m et qui peut-être mutualisé pour une autre utilisation
- Enregistrement vidéo
- Outils ou systèmes utilisant des capteurs inertiels ou pistes de marche informatisées et permettant l'enregistrement de paramètres simples :
 - spatio-temporels de la marche (obligatoires)
 - et / ou cinématiques
 - et / ou électromyographiques
 - et / ou baro-podométriques
- Un professionnel de santé médical ou paramédical doit être formé à l'analyse du mouvement ou de la marche
- Un rapport, au terme de chaque séance, est automatiquement généré

Niveau 2

- Systèmes combinés à haute valeur technologique
- Salle dédiée de dimensions minimales 12 m x 4 m
- Outils ou systèmes permettant une analyse quantifiée, combinée et synchronisée du mouvement du membre inférieur intégrant :
 - Une analyse cinétique en trois dimensions
 - Et une analyse cinématique tridimensionnelle
 - Et une analyse électromyographique dynamique
 - Et une analyse vidéo
- La production du rapport d'analyse et d'interprétation nécessite les compétences d'un personnel dédié et formé (ingénieur ou master en sciences – sciences de la vie, biomécanique ou science du mouvement)
-

Unité d'œuvre servant au financement

- L'équipement sera financé sur la base d'une surface, exprimée en m² et identifiée selon le niveau